

LAS

Rungis / Massy



Syndicat

cftc

PREMIER SYNDICAT DE SERVICES

DÉMÉNAGEMENT VERS HÉLIOS

Toutes les informations utiles dans le cadre du déménagement
de Rungis et Massy vers le campus Hélios (Vélizy)

Rejoignez nous
sur Citadel :



Inscription par mail:
cftc@thalesgroup.com

06 30 27 47 01
www.cftcthales.fr
cftc@thalesgroup.com

CONTEXTE

Dans le cadre du projet CONNECT, la société Thales LAS prévoit le **regroupement des activités des sites de Rungis et Massy vers le campus d'Hélios** à Vélizy-Villacoublay.

Un accord pour faciliter les changements engendrés par le déménagement a été négocié. **Le présent livret vous renseigne sur vos droits.**

Salariés bénéficiaires de l'accord

L'accord s'applique :

- aux salariés des établissements de Rungis et Massy,
- **présents dans les effectifs au 30 avril 2024,**
- encore actifs lors du transfert vers Hélios.
- les cadres dirigeants (LR11 et plus) n'y sont pas concernés

Les salariés absents temporairement (« non-actifs ») pourront bénéficier des mesures lors de leur reprise d'activité, sous réserve de respecter les conditions prévues.

COMPENSATION DE L'ALLONGEMENT DU TRAJET

Les salariés dont **le temps de trajet domicile-travail augmente** recevront une indemnité calculée selon le temps supplémentaire quotidien (aller-retour). **L'indemnité est versée sur 24 mois.**

Montant de l'indemnité

Allongement du trajet (aller x2)	Indemnité totale
10 à 14 min	180 MG
15 à 29 min	360 MG
30 à 44 min	720 MG
45 à 59 min	1 080 MG
Plus de 60 min	1 440 MG

Calcul du temps de trajet

Le calcul sera réalisé :

- via IDF Mobilités pour les transports en commun,
- via Mappy pour les trajets en voiture.

Les simulations seront effectuées :

- un jour ouvré,
- pour une arrivée à 9h00.

Pendant les 3 premiers mois suivant le déménagement, le salarié pourra modifier son choix de moyen de transport. Les aides seront alors recalculées.

AIDES SELON LE MOYEN DE TRANSPORT

Transport en commun

Prise en charge des frais supplémentaires :

Les frais supplémentaires liés au nouveau trajet (exemple : extension du Passe Navigo) seront **remboursés à 100 % pendant 2 ans**.

Le salarié devra fournir les justificatifs nécessaires. Les remboursements passent par le service paie.

Venir à vélo

Les salariés utilisant les transports en commun peuvent bénéficier d'une aide :

- jusqu'à 100 MG pour l'**achat d'un vélo électrique**,
- de 30 MG pour les **équipements de sécurité**.

Cette aide est accordée une seule fois.

Voiture

Utiliser son véhicule personnel

Les salariés pourront bénéficier :

- d'**indemnités kilométriques** pour les kilomètres supplémentaires,
- du remboursement des frais supplémentaires de **péage et parking**.

Conditions :

- valable pendant 2 ans.
- seuls les jours travaillés sur site sont concernés
- les remboursements se font via notes de frais

Covoiturage

La Direction souhaite renforcer les solutions de covoiturage via un partenariat avec une application dédiée et des campagnes de communication.

Achat ou réparation d'un véhicule

Montants maximum

- **3 350 MG pour la majorité des salariés**,
- 4 150 MG pour les salariés en situation de handicap ou ayant un enfant handicapé.

Conditions :

- le salarié utilisait auparavant les transports en commun
- remboursement sur 46 mois maximum,
- voiture électrique, hybride ou hydrogène uniquement

Les aides « transports en commun » et « véhicule personnel » ne sont pas cumulables.

AIDES AU DÉMÉNAGEMENT DE SA RÉSIDENCE PRINCIPALE

Conditions

- le trajet dépasse 1 heure avant déménagement,
- le trajet augmente d'au moins 10 minutes,
- le nouveau domicile réduit le trajet d'au moins moitié,
- le déménagement doit avoir lieu dans la période des 3 mois avant et 12 mois après le transfert.

Jours d'absences rémunérées

Le salarié bénéficie de :

- **2 jours rémunérés** pour le déménagement et les démarches administratives,
- 1 jour supplémentaire pour : les salariés en situation de handicap, les proches aidants, les parents d'enfants handicapés.

Aides financières

- **Aide aux frais de déménagement** : des frais de déménagement seront pris en charge par l'entreprise après validation RH et présentation de 3 devis.
- **Indemnité de double résidence** :
 - le montant du loyer locatif de l'ancien logement jusqu'à 3 mois
 - ou les mensualités de prêt immobilier (plafonnées à la valeur locative), jusqu'à 3 mois.

- **Aide aux frais d'installation**

Situation familiale	Montants
Célibataire	1 750 MG
Couple ou parent isolé	2 350 MG
Par personne supplémentaire	+400 MG

Plafond global : 4 000MG
Des justificatifs doivent être fournis dans les 3 mois.

AUTRES MESURES

Crèche entreprise

Les places sur les sites de Rungis et Massy seront maintenues sur le campus Hélios.

Salariés seniors

Les demandes d'aménagement du temps de travail des seniors seront examinées en priorité lorsque le trajet dépasse 1 heure.

Salariés en situation de handicap

Une attention particulière sera portée :

- aux difficultés personnelles,
- aux difficultés professionnelles liées au déménagement.

Le référent handicap reste à la disposition des salariés concernés.

MG = Minimum Garanti: La valeur du MG est ici appréciée à la date du versement (4,35€ à juin 2026)